



# Charte du Bénévole

## CPTS

### Centre Consultation Covid19 - Gymnase Pagnol - Avril 2020

L'ambition des CPTS est de faire un meilleur usage des ressources disponibles pour la santé pour mettre en place des actions concrètes dans le soin et la prévention de manière coordonnée.

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ne sont pas une forme complexe d'organisation, ni une fin en soi mais un processus global visant à aligner les priorités nationales sur les besoins de la population en matière de santé et les attentes des professionnels de santé. Elles émergent en 2012 à partir de la problématique des « déserts médicaux » sur le territoire français.

Dans cet objectif la CPTS a organisé, en lien avec la Ville et la Croix Rouge, un Centre de Consultation COVID19 (C3) localisé au gymnase Pagnol.

Le centre regroupe en un même lieu professionnels de santé et bénévoles administratifs.

Le fonctionnement du C3 suit un protocole bien précis afin de protéger les personnels qui y travaillent ainsi que les patients qui se présentent.

#### Pour s'assurer d'éviter tout risque de transmission et être couvert par l'assurance de l'association le bénévole s'engage à :

- Adhérer à l'association CPTS
- Respecter ses engagements de présence pour garantir la bonne organisation du site.
- Respecter l'ensemble des protocoles de sécurité et le port des matériels de protections individuelles adaptés.
- Noter sur le cahier d'inventaire les matériels de protections individuelles utilisés.

#### De son côté la CPTS, responsable des personnes intervenant dans le C3, elle s'engage à :

- Accompagner le bénévole dans le cadre de sa mission sur le C3.
- Former le bénévole sur les mesures de sécurité et le protocole en vigueur sur le site C3.



- Fournir les matériels de protections individuelles adéquat en fonction des missions et du degré d'exposition du bénévoles.
- Garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile et le cas échéant, d'une assurance automobile, dans le cadre des activités confiées ;

De son côté, le bénévole s'engage :

- A garder le secret médical.
- A porter les EPI mis à disposition par le centre C3.
- A prendre connaissance du livret d'accueil du C3.

Nom .....

Prénom .....

Qualité .....

Structure de rattachement .....

.....

Signature

Fait à .....

Le ..... / ..... / ..... en deux exemplaires,

un pour le bénévole, un pour la CPTS.

Nom .....

Prénom .....

Votre signature



---

## RÈGLEMENT

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Depuis le 25 mai dernier, le nouveau règlement européen général sur la protection des données personnelles (dit RGPD) est en vigueur dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Parmi

les nouvelles mesures qu'il instaure figure, une information légale plus complète et précise des personnes concernées par le traitement de leurs données. Voici donc une information complète

concernant les traitements dont vous faites l'objet en tant que salarié de la CPTS. Les données personnelles collectées par la CPTS dans le cadre de votre

bénévolat et pendant toute la durée de celui-ci sont destinées à la Croix-Rouge française dans le cadre de la gestion de ses acteurs bénévoles. Les traitements mis en oeuvre ont pour base

légale l'intérêt légitime de la CPTS et le respect de ses obligations légales.

Les données collectées ont notamment vocation à être utilisées pour :

- La gestion administrative : gestion du dossier d'activité, gestion des annuaires internes et des organigrammes, réalisation d'états statistiques ou de listes de bénévoles, gestion des dotations

individuelles en fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement, contrôle de l'accès aux locaux et dispositifs de vidéo-protection, gestion des élections, gestion des décorations et de

la chancellerie, gestion des déplacements et des missions, gestion des services de restauration, animation et envoi d'informations vous concernant et sur la CPTS ...

- La mise à disposition d'outils informatiques : suivi et maintenance du parc informatique, gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications

et aux réseaux, mise en oeuvre de dispositifs destinés à assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications informatiques et des réseaux, gestion de la messagerie électronique professionnelle, l'intranet, ...

- L'organisation des missions et activités : gestion des agendas, gestion des tâches, gestion du planning et des affectations, composition des équipes, dispositifs de continuité d'activité, ...

- La gestion de votre engagement : évaluation, gestion des compétences, validation des acquis de l'expérience, mobilité, les délégations de pouvoir, y compris bancaires, ...

- La formation : suivi des formations, organisation des sessions de formation, évaluation des connaissances et des formations.

Vos informations sont transmises selon les cas :

- Aux organismes publics dans le cadre de nos obligations légales, ou de demandes de financement,

- A nos sous-traitants techniques et informatiques,

- A nos sous-traitants en matière de formation,

- À nos partenaires, notamment bancaires.

Les données vous concernant ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pendant la durée de votre engagement et/ou pendant la durée

nécessaire à la réalisation de l'objectif du traitement et supprimées ou archivées pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément aux dispositions légales en vigueur (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de vérification, de rectification, de limitation, de suppression et d'opposition pour motif légitime aux données qui vous concernent. Vous pouvez, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse du siège de la CPTS du Pays de Martigues

Maison de la vie Associative

Quai Lucien Toulmond

13500 Martigues

France Vous disposez également, en cas de problème, du droit de vous adresser

*Votre engagement peut librement être suspendu ou prendre fin, à votre initiative. De son côté, la Croix-Rouge française pourra appliquer*

*les sanctions prévues par ses statuts et règlements dans le cas de manquement, de votre part, à cet engagement.*